



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 1810

Concernant la construction des bâtisses

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le trentième jour d'avril mil neuf cent soixante-dix (1970) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec. c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseiller JOSEPH COULOMBE

SON HONNEUR LE MAIRE,

J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

TROTTIER
ROBITAILLE
CHARLAND
PELLETIER
BLAIS

ROY
LAFORCE
BLANCHET
CLERMONT
LANGLOIS

Lu pour la première fois le 16 avril 1970

Avis dans L'Action, Le Soleil, Le Journal de Québec et le Chronicle-Telegraph

Lu pour la deuxième fois et adopté le 30 avril 1970

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 30 septembre 1970.

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement no 24B tel que modifié jusqu'à ce jour est de nouveau amendé en remplaçant l'article 32 par le suivant:

Art. 32.—Toute construction de quatre étages ou plus devra être érigée solide en pierre ou en brique, ou autres matériaux également solides et incombustibles.

Cependant, pour les constructions de pas plus de trois étages au-dessus du sous-sol, à condition que le sous-sol soit complètement à l'épreuve du feu et que le plancher soit à deux pieds maximum en contre-bas du niveau du sol, les murs des étages supérieurs pourront être construits de 3e classe, et ce, nonobstant les restrictions contraires des règlements 849 et 1388.

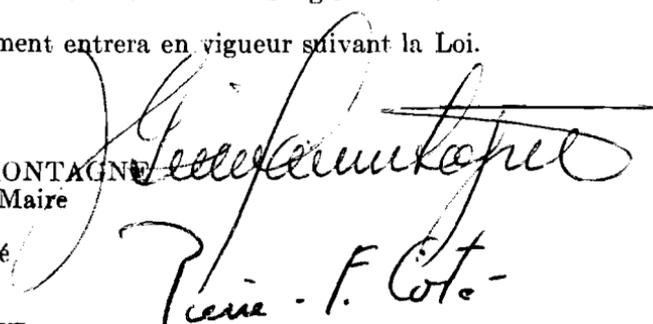
2.—Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

The image shows two large, handwritten signatures in black ink. The first signature, written over the name J.-Gilles Lamontagne, is a cursive signature that appears to read 'J.-Gilles Lamontagne'. The second signature, written over the name Pierre F. Cote, is also in cursive and clearly reads 'Pierre - F. Cote'.